

Observation n°391 du 17/04/2023

Monsieur le commissaire enquêteur

[https://www.vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/35829/228863/file/20221215-DOU86-Projet%20%C3%A9olien\\_Note%20projet\\_enqu%C3%AAte%20publique%20compl%C3%A9mentaire.pdf](https://www.vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/35829/228863/file/20221215-DOU86-Projet%20%C3%A9olien_Note%20projet_enqu%C3%AAte%20publique%20compl%C3%A9mentaire.pdf)

"Au 15 décembre 2022, les données sur les chiroptères sont en cours d'analyse par Calidris."

J'ai trouvé ce lien sur internet, et si certaines contributions font état de l'absence de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées, on peut s'interroger sur cette absence de demande puisque chiroptères il y aurait bien, qui risquent de payer de leur vie leur présence sur site...

Merci de rendre un avis négatif en conséquence, les chiroptères n'ont principalement que la campagne pour vivre.

Alain Pérochon  
Natif de Verrue